



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°50

OBJET :

CONTRAT
D'AMENAGEMENTS DE
MOBILITES VERTES
N° 220019

ETUDES DES
AMENAGEMENTS DU
PÔLE D'ECHANGE DE
LA GARE DE VICHY
(COTE EST)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 27 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyn MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

M. le Président,

.../...

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des Transports,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » signée le 29 octobre 2018 entre l'Etat, Action logement, la Caisse des dépôts et consignations, Vichy Communauté et la commune,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,

Vu le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports,

Vu la délibération n°17-1-2759 de l'Assemblée plénière du 29 mars 2019 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, validant les orientations du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°17-6-2967 de l'Assemblée plénière du 28 juin 2019 du Conseil régional approuvant la mise en place des « Contrats d'Aménagements de Mobilités Vertes »,

Vu la délibération n°AP-2021-02/17-10-4868 de l'Assemblée régionale des 23 et 24 février 2021 prenant acte des volets ferroviaires de l'Accord État-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° 3A du 2 décembre 2021 adoptant le projet de territoire Agir 2035, et notamment son opération « Mettre en valeur et dynamiser les gares du territoire »

Considérant le travail mené depuis la première convention signée entre la SNCF, Vichy Communauté et la ville de Vichy en 2018 ayant permis de traduire spatialement les principales orientations urbaines des emprises situées à l'est de la voie ferrée ;

Considérant que les études à conduire portent sur les périmètres sur du foncier appartenant à SNCF et l'intérêt de confier à SNCF Gares & Connexions la maîtrise d'ouvrage des études de l'Action 1 et de l'Action 2.

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre des deux actions projetées à savoir

ACTION 1 : Réaliser les études de faisabilités techniques et financières pour renforcer l'intermodalité et rendre la gare Biface.

Elle vise à :

1/Renforcer et Favoriser le stationnement avec la création d'un parking silo sur l'emprise du

parking actuel SNCF G&C :

- Dimensionner le besoin capacitaire et les services
- Définir le mode constructif et architectural
- Définir le mode d'exploitation avec une harmonisation de la politique de stationnement et d'une cohérence tarifaire
- Définir les enjeux financiers

2/Renforcer les aménagements modes doux :

- Dimensionner et positionner les besoins Vélos
- Assurer la continuité dans les emprises avec la piste cyclable du boulevard
- Favoriser et sécuriser les cheminements piétons entre le boulevard, le parking, le passage souterrain, la passerelle urbaine
- Définir les enjeux financiers

3/Intégrer les besoins liés à la croissance de la fréquentation touristique de Vichy :

- Dimensionner les besoins des cars touristiques et/ou Régionaux (sur la base d'une étude menée en parallèle du présent contrat par la Ville et des besoins exprimés par la Région)
- Définir un plan d'aménagement
- Définir les enjeux financiers

Ces études intégreront les réflexions ou projets menés en parallèles (voie cyclable, aménagement de la Halle, besoins Ferroviaire, ...)

ACTION 2 : Réaliser les études d'avant-projet des aménagements retenus à l'issue de l'**ACTION 1**.

Elle vise à mener :

Les Etudes AVP pour la réalisation d'un parking en ouvrage
 Les Etudes AVP pour les aménagements favorisant les modes doux et des équipements de services
 Les Etudes AVP pour les aménagements du parking des cars, des voiries et des équipements de services

Ces études de l'Action 2 permettront d'éclairer le choix des maîtrises d'ouvrage, les plans de financements, l'exploitation des espaces et poursuivre les opérations jusqu'à la réalisation des celles-ci.

Considérant que les objectifs poursuivis et leur mise en œuvre participent tant du projet de territoire AGIR 2035 porté par l'agglomération que du projet de Ville AGIR 2035 porté par la ville.

Considérant que le coût de ces études sera porté à 33% par SNCF Gares et Connexions, à 33% par la Région Auvergne Rhône Alpes, à 17% par la Ville de Vichy et à 17% par Vichy Communauté

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les actions à conduire dans le cadre du nouveau contrat d'aménagements de mobilité verte,
- d'approuver la convention de financement intitulée contrat d'aménagements de mobilité verte jointe en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

 **Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 27 juin 2022 09:33:19

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°50 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : CONTRAT D'AMENAGEMENTS DE MOBILITES VERTES N°220019 -
ETUDES DES AMENAGEMENTS DU PÔLE D'ECHANGE DE LA GARE DE
VICHY (COTE EST)

.....
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 27/06/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUI2022_50

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_50-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 50.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_50-DE-1-
1_1.pdf)



**CONTRAT D'AMENAGEMENTS DE MOBILITES VERTES
N° 220019**

ETUDES DES AMENAGEMENTS DU PÔLE D'ECHANGE DE LA GARE DE VICHY (COTE EST)

VUS :

- le Code général des Collectivités territoriales,
- le code des Transports,
- le Code de la commande publique,
- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports,
- la délibération n°17-1-2759 de l'Assemblée plénière du 29 mars 2019 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, validant les orientations du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- la délibération n°17-6-2967 de l'Assemblée plénière du 28 juin 2019 du Conseil régional approuvant la mise en place des « Contrats d'Aménagements de Mobilités Vertes »,
- la délibération n° du 2022 du Conseil Communautaire de la Vichy Communauté approuvant le présent Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes,
- la délibération n° AP-2021-02 / 17-10-4868 de l'Assemblée régionale des 23 et 24 février 2021 prenant acte des volets ferroviaires de l' Accord État-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes,
- la délibération du Conseil régional n°AP-2021-07/08-1-5689 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,
- la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2022 approuvant le Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes N° 220019 pour la réalisation des études d'amélioration des conditions de stationnement et d'accès en gare de Vichy (côté

- Est),
- le Budget 2022 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, **Monsieur Laurent WAUQUIEZ**

Ci-après désignée « **la Région** »,

La Communauté de Vichy, représentée par son Président, **Monsieur Frédéric AGUILERA**,

Ci-après désignée « **Vichy Communauté** »,

La Ville de Vichy, représentée par son Maire, **Monsieur Frédéric AGUILERA**,

Ci-après désignée « **La Ville de Vichy** »,

Et

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice Régionale des Gares Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne – Franche Comté, domicilié 129 Rue Servient 69326 Lyon cedex 3, dûment habilité aux présentes.

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** »

SNCF Gares & Connexions, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Vichy Communauté et la Ville de Vichy étant dénommés ci-après collectivement « **les Parties** » et individuellement « **une Partie** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'ampleur du site de la gare de Vichy témoigne du passé fastueux de la station thermale, en même temps qu'il porte les traces d'une activité ferroviaire dont l'importance et les modes d'organisation ont changé.

C'est pourquoi, après que sa partie ouest ait été transformée avec succès avec la création du pôle d'échange intermodal de Vichy communauté en 2011 et à la suite des études urbaines réalisées, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Vichy communauté, la Ville de Vichy et SNCF Gares & Connexions ont décidé de s'associer pour conduire ensemble les études de faisabilité et d'avant-projet de valorisation urbaine du site compris entre le pont de Gramont au nord et le pont Voltaire au sud.

Ces études permettront de définir les modalités techniques et financières des aménagements et ouvrages à construire

ARTICLE 1. OBJET

Le présent Contrat d'Aménagements des Mobilités Vertes (ci-après également intitulé « contrat » ou « convention ») a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour la réalisation des études de Maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre, des aménagements du Pôle d'échange de Vichy et pour lesquels la Région, La Ville de Vichy, Vichy Communauté et SNCF G&C souhaitent apporter une contribution financière.

ARTICLE 2. CONSISTANCE DES ETUDES – MAITRISE D'OUVRAGE

Les études, objet du présent contrat, portent sur les périmètres définis en annexe 1, sur du foncier appartenant à la SNCF.

SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des études de l'Action 1 et de l'Action 2.

ACTION 1 : Réaliser les études de faisabilités techniques et financières pour renforcer l'intermodalité et rendre la gare Biface.

- **Renforcer et Favoriser le stationnement avec la création d'un parking silo sur l'emprise du parking actuel SNCF G&C :**
 - Dimensionner le besoin capacitaire et les services
 - Définir le mode constructif et architectural
 - Définir le mode d'exploitation avec une harmonisation de la politique de stationnement et d'une cohérence tarifaire
 - Définir les enjeux financiers

- **Renforcer les aménagements modes doux :**
 - Dimensionner et positionner les besoins Vélos
 - Assurer la continuité dans les emprises avec la piste cyclable du boulevard
 - Favoriser et sécuriser les cheminements piétons entre le boulevard, le parking, le passage souterrain, la passerelle urbaine
 - Définir les enjeux financiers

- **Intégrer les besoins liés à la croissance de la fréquentation touristique de Vichy**
 - Dimensionner les besoins des cars touristiques et/ou Régionaux (sur la base d'une étude menée en parallèle du présent contrat par la Ville et des besoins exprimés par la Région)
 - Définir un plan d'aménagement
 - Définir les enjeux financiers

Ces études intégreront les réflexions ou projets menés en parallèles (voie cyclable, aménagement de la Halle, besoins Ferroviaire, ...)

ACTION 2 : Réaliser les études d'avant-projet des aménagements retenus à l'issue de l'ACTION 1.

- Etudes AVP pour la réalisation d'un parking en ouvrage
- Etudes AVP pour les aménagements favorisant les modes doux et des équipements de services
- Etudes AVP pour les aménagements du parking des cars, des voiries et des équipements de services

Ces études de l'Action 2 permettront d'éclairer le choix des maîtrises d'ouvrage, les plans de financements, l'exploitations des espaces et poursuivre les opérations jusqu'à la réalisation des celles-ci.

ARTICLE 3. ORGANISATION DU PILOTAGE ET SUIVI DES TRAVAUX

La coordination globale et le pilotage partenarial sont assurés :

- ✓ *Par un comité de pilotage composé des représentants de :*
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté
 - La Ville de Vichy
 - SNCF Gares & Connexions

Ce Comité de Pilotage a pour mission :

- De veiller au bon déroulement de l'opération prévue dans le présent contrat
- De valider les principales phases des études
- De valider ou pas le lancement des études de l'ACTION 2

- ✓ *Par un comité technique composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage.*

Ce comité technique a pour mission de :

- Préparer les réunions du comité de pilotage,
- Coordonner l'action de tous les acteurs, préalablement aux décisions du comité de pilotage,
- Valider les différentes phases d'avancement des études.

Le comité de pilotage ou le comité technique pourront se réunir si nécessaire à la demande de l'un ou l'autre partenaire du projet. Ils pourront également inviter d'autres acteurs si cela semble pertinent, en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Les études de l'Action 1 de FAISABILITE débuteront après la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et s'achèveront au plus tard 10 mois après.

Les études de l'Action 2 d'AVP débuteront à l'issue d'une validation de l'ensemble des partis des études de l'Action 1.

Le lancement des études de l'ACTION 2 pourra faire l'objet d'un avenant à cette présente convention afin de préciser les périmètres de maîtrise d'ouvrage des partenaires et affiner les contributions financières de ces derniers. Cette phase aura une durée indicative de 8 mois à partir de la signature de l'avenant de lancement.

SNCF Gares & Connexions informera les partenaires de toute modification du calendrier de réalisation prévisionnel.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional

auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités précisées dans l'annexe au présent contrat et adaptées à la nature du projet subventionné, le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

SNCF Gares & Connexions informe les autres Parties des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Chaque Partie prend avis des autres Parties sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Une Partie peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

Le Maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Le Comité de pilotage pourra proposer au Maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF Gares & Connexions s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF Gares & Connexions dans les documents concernés.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Partenaires entre eux pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 6. MODALITES DE FINANCEMENT

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études de faisabilité d'une part et des études AVP d'autre part objet du présent contrat, selon les clés de répartition suivante :

Etudes FAISABILITE ACTION 1	Clé de répartition % (2 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Région Auvergne-Rhône-Alpes	33%	26 730 €
Ville de Vichy	17%	13 770 €
Vichy Communauté	17%	13 770 €
SNCF GARES & CONNEXIONS	33%	26 730 €
TOTAL	100,00 %	81 000 € HT

Etudes AVP ACTION 2	Clé de répartition % (2 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Région Auvergne-Rhône-Alpes	33%	165 000 €
Ville de Vichy	17%	85 000 €
Vichy Communauté	17%	85 000 €
SNCF GARES & CONNEXIONS	33%	165 000 €
TOTAL	100,00 %	500 000 € HT

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études mentionnées à l'Article 2, susceptibles d'être engagé(e)s antérieurement à la signature du présent contrat, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

La participation de SNCF Gares & Connexions est plafonnée au taux de 33 % appliqué sur une dépense éligible retenue de 81 000€ pour l'Action 1 FAISABILITE (soit 26 730€) et de 500 000 € pour l'Action 2 AVP (soit 165 000€). Ces montants de participation de SNCF Gares & Connexions sont non révisables sans avenant et plafonnés.

L'aide de la Région prend la forme de deux subventions distinctes :

- pour l'Action 1 il s'agit une subvention de 33% appliquée sur une dépense éligible retenue de 81 000 € et plafonnée à 26 730 €,
- pour l'Action 2 il s'agit d'une subvention plafonnée de 33% appliquée sur une dépense éligible retenue de 500 000€ et plafonnée à 165 000€.

Ces montants de participation de la Région sont non révisables sans avenant. Ils sont versés exclusivement au bénéficiaire qui ne peut les reverser, en tout ou partie, à un tiers. Ces aides s'inscrivent dans le cadre des Accords du Plan de Relance signés avec l'Etat.

La dépense éligible correspond à l'ensemble des dépenses HT liées au projet, intervenues dans les délais précisés en article 2 et retenues par la Région. Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier du montant total de dépenses éligibles susvisé. Si la dépense justifiée n'atteint pas ce montant, la subvention versée résultera de l'application du taux voté aux dépenses éligibles réellement justifiées. A l'inverse, le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

En cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier, Gares & Connexions informera les Partenaires. Le COPIL actera de l'actualisation du plan de financement de l'Action 1 par voie d'avenant.

Le COPIL de fin de phase FAISABILITE viendra éventuellement actualiser par voie d'avenant les montants indicatifs des études de l'Action 2 retenus au présent contrat. L'ajout de nouveaux Partenaires / financeurs pourra également intervenir afin de coller au mieux aux opérations retenues et à leur maître d'ouvrage respectifs.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS

7.1 REGIME DE TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le périmètre d'actifs géré par SNCF Gares & Connexions les financements, en tant que subvention d'investissement, ne sont pas soumis à TVA.

7.2 APPELS DE FONDS ET SOLDE

Le Maître d'Ouvrage SNCF Gares & Connexions procédera aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement. Chacun des deux Actions fera l'objet d'appels de fonds distincts selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants est effectué sur présentation d'une attestation certifiant l'engagement effectif de l'opération signée par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions.
- Des acomptes successifs seront versés jusqu'à hauteur de 90 % maximum du montant de la subvention, au vu d'une attestation d'avancement de l'opération mentionnant le montant des dépenses éligibles comptabilisées visée par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions. Sur demande des financeurs, SNCF Gares & Connexions pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études concernées, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études.
- Le solde de 10% minimum du montant de la subvention au vu d'un certificat d'achèvement de l'opération (signé en original et de manière identifiable par le bénéficiaire) et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses liées à la mise en œuvre de l'opération subventionnée, conformément au modèle joint en annexe, certifié toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions. Cet appel de fonds sera accompagné d'une restitution du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive. Un document technique, valant compte rendu d'exécution de l'opération financée, devra être adressé aux Partenaires lors de la demande de versement du solde.

Sur la base du décompte général et définitif (DGD), SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les montants mandatés ne peuvent être supérieurs aux dépenses justifiées sur lesquelles est appliqué le taux de la subvention s'il s'agit d'une subvention à taux.

7.3 DELAIS DE PAIEMENT

Les financeurs conviennent de régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds adressés par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées dans l'annexe des appels de fonds.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue s'instaure alors entre les Partenaires pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

7.4 MODALITES DE PAIEMENT

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte BNP PARIBAS de SNCF Gares & Connexions (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01328	00013903694	04	LA DEFENSE ENT (01328)

7.5 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF Gares & Connexions conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération (compris comme le dernier versement effectué au titre de la présente convention) pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

7.6 DOMICILIATION DE LA FACTURATION

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone Adresse électronique
Région Auvergne-Rhône- Alpes	Département de gestion financière 59, bd. Léon Jouhaux CS 90706 63050 Clermont Ferrand Cedex 02	Direction des mobilités Direction adjointe aérien, gares et pôles d'échanges, petites lignes	stephanie.thomas@auvergnerhonalpes.fr Stephanie.grindel@auvergnerhonealpes.fr
Ville de VICHY	Mairie de Vichy Place de l'Hôtel de Ville 03200 Vichy	Pôle Finances	j.vandeputte@vichy-communaute.fr
Vichy Communauté	Vichy Communauté 9 place Charles de Gaulle 03209 Vichy Cédex	Pole Finances	m.banquet@vichy-communaute.fr
SNCF GARES & CONNEXIONS	Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69326 LYON cedex 03	Pôle Stratégie et Finances	drq.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

Les factures d'appels de fonds adressées aux Partenaires seront envoyées par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées.

Les factures d'appels de fonds adressées à la Ville de Vichy et à Vichy Communauté, seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les Partenaires assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, SNCF Gares & Connexions adressera une facture d'appels de fonds par courriel aux adresses électroniques indiquées sans qu'il soit nécessaire d'en avvertir la partie concernée préalablement.

7.7 IDENTIFICATION

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	N° Engagement juridique CHORUS PRO	Code service
Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 053 767 00014	FR 03 200053767		
Ville de VICHY	210 303 103 000 19	FR78 210 303 103		
VICHY Communauté	200 071 363 00010	FR1E 2403004260015		
SNCF GARES & CONNEXION	507 523 801 02157	FR 51 50 75 23 801		

ARTICLE 8. CADUCITE DES SUBVENTIONS

Le projet pour lequel une subvention régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont comprises entre le 1er mai 2022 et le 25 mai 2027. Les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région avant le 25 novembre 2027.

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés par voie d'avenant si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du Maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés par voie d'avenant pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Partenaires.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

SNCF Gares & Connexions s'engage à :

- Gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués,
- Utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires,
- Archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter du dernier paiement du dernier financeur,
- Permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place, par les parties ou par toute instance de contrôle et d'audit habilitée à cet effet, de l'application du contrat et de la bonne utilisation des fonds versés, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention,
- Porter à la connaissance des Partenaires tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement,

- Informer les parties de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par les Partenaires fera l'objet d'un avenant modificatif,
- En cas de litige, apporter la preuve qu'il a tout mis en œuvre pour que les Partenaires, reçoivent les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée à l'article 87.

A défaut, le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention versée.

ARTICLE 10. RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention devra être restituée, en tout ou partie, notamment dans les cas suivants :

- Les obligations prévues dans le présent contrat, et auxquelles doit s'astreindre SNCF Gares & Connexions, n'ont pas été respectées ;
- L'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 1 de le présent contrat, ou le tiers ayant perçu les subventions (régionale, départementale et communale) n'est pas SNCF Gares & Connexions citée dans le présent contrat ;
- Toutes les sommes versées par les Partenaires n'ont pas fait l'objet de justificatifs ;
- L'ensemble des subventions publiques perçues excède les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée ;
- La dissolution de l'organisme bénéficiaire qui entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

ARTICLE 11. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Partenaires ne pourront céder ou transférer tout ou partie du contrat sans l'information de l'ensemble des Partenaires et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Partenaires d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'un des Partenaires est remplacé par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF Gares & Connexions, Maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le Maître d'ouvrage seront communiqués aux Partenaires (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 13. LUTTE ANTIFRAUDE

Dans le cadre de recommandations de l'Union européenne, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessous, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la convention et d'en informer sans délai les Partenaires.

13.1 CONFLIT D'INTERETS

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

13.2 FRAUDE

Est considéré comme une fraude, dans respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divulgence d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- Au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

13.3 CORRUPTION

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

SNCF Gares & Connexions s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective du contrat.

Elle s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution du contrat et d'en informer les Partenaires.

ARTICLE 14. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

14.1 DUREE DU DE LA CONVENTION

Le présent contrat entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Il prendra fin au plus tard deux ans après la dernière date de paiement du solde de subvention.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée du contrat.

14.2 MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

14.3 REGLEMENT DES LITIGES – RESPONSABILITE

Le droit applicable est le Droit français.

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble-Clermont-Ferrand auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

Les Partenaires s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partenaire.

Si le litige n'est pas réglé par voie amiable, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet du présent contrat, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre du contrat (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, disquette, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), à l'exception de celles devant être légalement intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles par la Partie émettrice ou déjà détenues ou connues par la Partie destinataire, à condition qu'elle puisse en apporter la preuve.

Enfin, chaque Partie ne sera pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir les Informations ou données confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée devra informer la Partie émettrice de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

ARTICLE 16. ANNEXES

Sont annexés aux présentes et font intégralement partie de la convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Programme des études Périmètre de réflexion, périmètre des études
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des études et des appels de fonds, Modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 3 : Obligations d'information et de communication des bénéficiaires de subventions de la Région

ARTICLE 17. EXECUTION

Les signataires sont chacun pour ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 18. MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent contrat à cette formalité.

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Le présent contrat est établi en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

ARTICLE 19. NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins du présent contrat sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour La Ville de Vichy
Place de l'Hôtel de Ville
03200 Vichy

Pour Vichy Communauté
9 place Charles de Gaulle
03209 Vichy Cédex

Pour le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le Président
Direction des Mobilités
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2

Pour SNCF Gares & Connexions
Madame Pascale GUILLEN
129 Rue Servient
69003 Lyon

Fait, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Monsieur le Président,

Pour Vichy Communauté

Laurent WAUQUIEZ

Frédéric AGUILERA

Pour La Ville de Vichy
Monsieur le Maire

Pour SNCF Gares & Connexions,
La Directrice Régionale des Gares Auvergne-Rhône-
Alpes et Bourgogne Franche Comté

Frédéric AGUILERA

Sandrine AZEMARD

Annexe n°2: Calendrier prévisionnel des appels de fonds - Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Date	S2 2022	S1 2023	S2 2023	S3 2023	S1 2024
ACTION 1 Faisabilité	AF1	AF2 (Solde)			
% du besoin de financement	20%	80%			
ACTION 2 AVP			AF1	AF2	AF3 (Solde)
% du besoin de financement			20%	60%	20%

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Convention N° _____ relative au financement [Intitulé de la convention]

Conclue entre la Région BFC (XX%), la DREAL BFC (XX%), XXXXX (XX%) et SNCF Gares & Connexions (XX%)

Signée le : _____ Montant : XXX XXX XXX € HT

Projet [N° Compte projet + Intitulé] _____ Phase : [Phase de la convention]

Période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX [date de début = cf éligibilité des dépenses]

Nom fournisseur	Libellé Compte	Réf. Facture	Date de facturation	Date de comptabilisation	Montant HT euros courants
Sous-Total Dépenses Externes					-
Production SNCF GARES & CONNEXIONS					-
Sous-Total Dépenses Internes					-
TOTAL DEPENSES					-

Je soussigné [Prénom Nom], [Fonction], atteste de l'exactitude de cet état récapitulatif des dépenses à hauteur de XX,XX%

Lyon, le _____

[Prénom Nom]
[Fonction]

Les dépenses SNCF Gares & Connexions réalisées en régie sont regroupées dans la « Production SNCF GARES & CONNEXIONS »

Annexe n°3 : Obligations d'information et de communication des bénéficiaires de subventions de la Région auprès du public et des bénéficiaires finaux du projet subventionné

Nature des obligations de Communication demandées au Bénéficiaire de la Subvention	Temporalité
Si le bénéficiaire de la subvention dispose d'un site internet : il devra mentionner le soutien régional + le logo de la Région, si possible en page d'accueil du site (avec logo cliquable vers le site de la Région https://www.auvergnetherhonealpes.fr).	Au lancement et durant tout le projet.
Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention communique sur ses propres supports de communication (magazine, plaquettes et panneaux d'information, flyers, site web, newsletters, réseaux sociaux, blog, dossiers de presse, supports pédagogiques, PowerPoint, stand, kakémonos, rapports d'activité, expositions, etc.) auprès du public, des bénéficiaires finaux du projet, ou bien de la presse : le montant du financement régional ainsi que le logo devront apparaître.	Durant la réalisation du projet.
Pour les phases travaux : Pose sur le site du Projet d'une signalétique spécifique (bâche ou panneau) avec présentation du projet, et mention du soutien régional avec le logo de la Région. Modalités : La fabrication et la pose du support relèvent du maître d'ouvrage.	Au lancement des travaux et durant tout le projet.
Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention organise une manifestation (type pose de première pierre, porte ouverte, inauguration, remise d'un équipement, conférence de presse, etc...) : il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc...) en tant que puissance invitante et devra citer le soutien régional.	Durant la réalisation du projet.
Justificatifs à remettre à la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Un exemplaire des Supports de communication réalisés, photos datées des supports réalisés type plaque ou panneau, ou d'une copie d'écran pour les supports digitaux. - Le cas échéant, un exemplaire ou justificatifs des Livrables du Projet. 	Les justificatifs sont à remettre lors du règlement du 1er acompte donnant lieu au démarrage des travaux (ou du solde, s'il n'y a pas d'acompte).

Important :
Le respect des Obligations de Communication par le Bénéficiaire de la Subvention conditionnera le versement du soutien régional. Son contrôle se fera à partir des justificatifs remis, tels que décrits ci-dessus (cf item : justificatifs à remettre à la Région). La Région effectuera des contrôles sur place, par sondage.

Modalités :

- Un Guide est à la disposition des Bénéficiaires sur le site internet pour expliciter la mise en œuvre de ces dispositions (avec notamment la réalisation du bloc marque pour panneau de chantier) : <https://www.auvergnetherhonealpes.fr/146-regles-applicables-en-matiere-de-subvention-et-autres-documents-administratifs.htm>
- Le logo partenaires est téléchargeable ici : <https://www.auvergnetherhonealpes.fr/77-logo.htm>